
PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DES BOUCHOUX

Lundi 3 avril 2023

Ordre du Jour :

Approbation du procès-verbal du 10 mars 2023

1. Participation aux organismes
2. Demande de subventions :
 - Amicale des Pompiers : demande de prise en charge des cotisations à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers
 - Association des parents d'élèves La Pesse/Les Bouchoux
 - Voyage scolaire des enfants de l'école de La Pesse
 - Comité des Fêtes
3. Etat 1259 : vote des taxes
4. Assiette, dévolution coupes de bois année 2023
5. Autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre
6. Vote du Budget principal 2023
7. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2022 (RPQS)
8. Assujettissement à la TVA du budget assainissement
9. Evolution de la redevance et taxe d'assainissement
10. Evolution de la participation de raccordement d'assainissement
11. Vote du Budget Assainissement 2023
12. Vote du Budget photovoltaïque 2023
13. Autorisation de signature pour convention jardin familiaux
14. CCHJSC : rapport d'activités 2022

Questions diverses :

- Point sur les commissions

Informations diverses

Présents : COLLIN Benoît, DIONNET Sylvain, GRENARD Jérôme, HENROTTE Jean-Marc, HEURTIER Isabelle, JEANTET PROST Karine, MICHAMBLÉ Anne, PERRIER-CORNET Claude, PONCET Michaël.

Absent excusé : HERNANDEZ Philippe dont pouvoir à JEANTET-PROST Karine

Absente : Pascale LOMBARD

Secrétaire de séance : Benoît COLLIN

En présence de Patricia MURTIN secrétaire

Ouverture de la Séance : 19h10

Approbation du procès-verbal du 10 mars 2023 : Adopté à l'unanimité des présents + 1 pouvoir

1. Participation aux organismes :

	2023
Ecollets	819,88
SIVOS	81179,00
SIVU	9600,00
PNR	1094,00
Etude fusion b	3200,00
ALSH	4200,00
	100 092,88 €

Syndicat des Ecollets : on note une augmentation de la participation pour 2023 en raison de travaux d'entretien de la route des Ecollets.

SIVOS : baisse en raison d'une baisse du nombre d'enfants scolarisés

SIVU des couloirs : stable pour cette année mais des travaux seront à envisager dans les années à venir

ASLH : accueil des enfants en centre de loisirs aux Moussières.

Vote adoption à l'unanimité des présents + 1 pouvoir ; l'inscription sur la maquette du budget vaut adoption lors du vote du budget.

2. Demande de subventions :

Demandeurs	Montant demandé
CDF animations	500,00 €
OCCE LP voyages scolaires	840,00 €
Amicale Pompiers assurance Union Départementale	280,35 €
APE Aide	500,00 €
	2 120,35 €

- Amicale des Pompiers : demande de prise en charge des cotisations à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers pour leur trajet et activités services non SDIS. Le bilan comptable annuel est fourni comme demandé

Vote : 280.35 € - adopté par 5 voix pour dont 1 pouvoir, 2 abstentions (Jean-Marc Henrotte / Sylvain Dionnet) 3 voix contre (Isabelle Heurtier / Anne Michamblé / Michaël Poncet)

- Association des parents d'élèves La Pesse/Les Bouchoux

L'association finance les transports pour la piscine, des animations...

Le bilan est fourni.

Vote : 500.00 € adopté à l'unanimité des présents + 1 pouvoir

- OCCE LP : Voyage scolaire des enfants des Bouchoux scolarisés sur le site de l'école de La Pesse. Il est sollicité 60 euros par enfant, 14 enfants

Vote : 840.00 € adopté à l'unanimité des présents + 1 pouvoir

- Comité des Fêtes : le bilan financier de l'exercice n'est pas terminé et fourni. La demande sera examinée ultérieurement.

3. Etat 1259 : vote des taxes

	Taux N-1 Pas d'augmentation	Taux 2023 Augmentation 1%	Taux 2023 Augmentation 2.00 %	Taux 2023 Augmentation 3.00%
TFPB (commune et département)	47.76	48.24	48.72	49.19
TFNB	41.59	42.01	42.42	42.84
Taxe Habitation	10.18	10.28	10.38	10.49

Taxe Foncier Bâti 47.76 % et Taxe Foncier Non Bâti 41.59% taux fixé le 1 avril 2022,
 Taxe d'habitation qui concerne les résidences secondaires 10,18% bloquée depuis 2019.
 La discussion s'ouvre sur le principe, dans un premier temps d'augmenter ou non les taxes suivant le tableau ci-dessus et dans un deuxième temps de décider du taux d'augmentation.

Après en avoir délibéré, par 1 voix pour ne pas augmenter (C. Perrier-Cornet), par 7 voix pour dont 1 pouvoir pour augmenter de 2 % (B. Collin, J. Grenard, J.M. Henrotte, P. Hernandez, I. Heurtier, K. Jeantet-Prost, A. Michamblé), 2 voix pour augmenter de 3% (S. Dionnet, M. Poncet), le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

Taxe Foncier Bâti	48.72 %
Taxe Foncier Non Bâti	42.42 %
Taxe d'Habitation	10.38 %

4. Assiette, dévolution coupes de bois année 2023

Anne MICHAMBLÉ fait lecture de l'implication de la commune dans la gestion de sa forêt, et du programme des coupes dans l'aménagement forestier proposé par l'agent patrimonial de l'ONF.

- Parcelles 16 résineux 300 m3
- Parcelles 19-12-11-22 feuillus

Mettre à disposition des habitants un volume de bois de chauffage, mesuré, limité, accessible à un prix correct reste en projet. La réflexion se fera par l'évaluation du coût du bois au m3 après bucheronnage, débardage et coût du bois sur pied.

Ainsi il est décidé par **un vote à l'unanimité des présents + 1 pouvoir** de vendre les coupes : Résineux parcelles 16 en bloc et sur pied / Feuillus parcelles 19 et 22 en bloc et sur pied.

Les parcelles 11-12 (25m3) seront en réserve. La décision du type d'exploitation sera prise après étude.

5. Autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre

Dans le cadre du référentiel comptable M57, le compte dépenses imprévues est supprimé. Ainsi, il est nécessaire pour la souplesse comptable lors de situations particulières de permettre des transferts de compte à compte. Ces transferts sont encadrés de façon précise, dans les limites de 7,5 % de la section, hors dépenses de personnel. Le Maire précise que le conseil sera totalement informé si une telle opération, en fait très rare, devait avoir lieu.

Vote adoption à l'unanimité des présents + 1 pouvoir

6. Vote du Budget principal 2023

Le budget primitif a été travaillé et préparé en commission des finances.

L'exercice 2023 permet le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de : 59 569,39 euros.

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	465 697.55 €
RECETTES	465 697.55 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	266 896.73 €
RECETTES	266 896.73 €

Vote et adoption du budget à l'unanimité des présents + 1 pouvoir

7. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2022 (RPQS)

Renseigner le questionnaire (SISPEA) qui correspond à établir l'état des lieux de l'assainissement communal est nécessaire. Il permet d'obtenir un score évalué pour la commune à 94, supérieur au score de 60 minimum demandé.

Ces éléments rentrent dans une dynamique et un échange avec l'agence de l'eau qui aide par des subventions les projets et les travaux d'assainissement collectif.

Vote Adoption du rapport à l'unanimité des présents + 1 pouvoir

8. Assujettissement à la TVA du budget assainissement

Le trésorier propose d'assujettir le budget assainissement à la TVA.

Cette modification comptable permet la récupération de la TVA au fur et à mesure des dépenses réalisées pour les travaux. Par le système habituel du FCTVA, la TVA est récupérée (reversée) à N+2 nécessitant pour de grosses sommes d'investissement, de contracter un emprunt dans l'attente du versement de la FCTVA. (Frais supplémentaires).

Cette modification aura une incidence sur la taxe de raccordement, la redevance et la taxe d'assainissement qui devront s'exprimer en TTC à partir de son coût initialement prévu.

La date du 1^{er} mai 2023 serait choisie pour débiter l'assujettissement du budget à la TVA.

Vote Adoption par 9 voix pour dont 1 pouvoir / 1 voix contre Anne Michamblé

9. Evolution de la redevance et taxe d'assainissement

En 2009, la redevance mise en place est de 90 euros par an par habitant raccordé au réseau, la taxe d'assainissement à 0,75 euros/m³.

En 2019, la taxe d'assainissement passe à 1 euros/m³.

En raison de l'assujettissement à la TVA, ces coûts doivent être réévalués avec une TVA 10 %.

La taxe d'assainissement est elle-même réévaluée à 1.50 euros/m³ HT + TVA 10%.

La redevance sera de 90 euros HT + TVA 10 %.

Cette disposition prend effet 1^{er} mai 2023.

Vote Adoption à l'unanimité des présents + 1 pouvoir

10. Evolution de la participation de raccordement d'assainissement

En raison de l'assujettissement à la TVA du budget assainissement, il convient de réévaluer les tarifs de la taxe de raccordement.

Pour une construction nouvelle 6000 euros maintenant HT donc à augmenter de 10% taux de la TVA, et pour des construction anciennes 3000 euros maintenant HT donc à augmenter de 10% taux de TVA.

Vote Adoption par 9 voix pour dont 1 pouvoir et 1 abstention Anne Michamblé.

11. Vote du Budget Assainissement 2023

Le budget a été travaillé et préparé en commissions des finances

Ce budget maintenant est établi HT.

Budget établi sans intégrer l'éventuelle subvention de l'agence de l'eau.

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	13 622.90 €
RECETTES	13 622.90 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 451 739.65 €
RECETTES	1 451 739.65 €

Vote Adoption à l'unanimité des présents + 1 pouvoir

12. Vote du Budget photovoltaïque 2023

Le budget a été travaillé et préparé en commissions des finances.

Une réflexion est engagée pour améliorer l'équilibre de ce budget. Deux pistes peuvent être envisagées. Dégager des fonds du budget principal affectés jusqu'alors à des renforts de structure du bâtiment, et examiner par des simulations l'intérêt de modifier l'échéancier des amortissements des panneaux photovoltaïques.

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	67 419.27 €
RECETTES	67 419.27 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	89 244.97 €
RECETTES	89 244.97 €

Vote Adoption à l'unanimité des présents + 1 pouvoir

13. Autorisation de signature pour convention jardin familiaux

Des jardins dit familiaux situés au sud du bâtiment 5 sur la place « sur le puits » seront mis à disposition des locataires des appartements des n° 5 et n° 6 sur la place aux Bouchoux. 5 locataires. Surface individuelle de 45 m².

Une convention sera signée entre la commune et chaque demandeur. Elle sera renouvelable par tacite reconduction à l'anniversaire de la signature. Cette convention est caduque au départ du locataire.

Ce jardin est mis à disposition à titre gratuit.

Vote Adoption à l'unanimité des présents + 1 pouvoir

14. CCHJSC : rapport d'activités 2022

Le rapport d'activités 2022 de la Communautés de Communes est présenté aux conseillers.

Questions diverses :

➤ Commissions

AEF : La parcelle sur La Côte sera exploitée. Un accord a été trouvé avec M. Vivien Blanc.

Voirie : La campagne de groize sera possible dès que l'hiver sera terminé. Fin mai/juin.

Un état des lieux des voies sera effectué par la commission.

SIVOS : Isabelle HEURTIER a présenté au préfet sa démission de présidente du SIVOS Les Bouchoux-La Pesse suite à son élection à la présidence de la Communautés de Communes Haut-Jura Saint-Claude. Un(e) président(e) sera à élire 15 jours après l'acceptation du préfet. Un(e) nouveau délégué(e) sera à élire au sein du conseil.

Informations diverses :

La 1^{ère} adjointe demande à ce que les délégués aux différents syndicats fassent remonter les informations obtenues lors les différentes réunions.

Courriers :

- Redevance raquette

Ce courrier sera transmis à la com-com et signé par les conseillers qui le souhaitent s'ils adhèrent à son contenu.

- Choux'Pesse
Randonnée pédestre entre Choux et La Pesse. Problème avec le balisage utilisé par Balado Jura qui n'est pas biodégradable et persiste sur le sol et les arbres après plusieurs mois. Courrier de rappel à l'ordre transmis.
- Le Maire indique les références d'un artisan électricien sur la commune - Concept Energie.
- Ludovic SONNEY (urbanisme com-com) rappelle que 37 dossiers DP ou permis de construire ont été instruits sur la commune cette année.

FIN DE SEANCE à 22 H 45

<p>Le Maire, Jérôme GRECARD</p>	<p>Le Secrétaire, Benoît COLLIN</p>
	

Procès-verbal approuvé le jeudi 4 mai 2023 avec une remarque de Mme Anne MICHAMBLÉ qui demande que le courrier signé transmis à la CCHJSC pour la redevance raquette soit ajouté en annexe du présent procès-verbal : accepté à l'unanimité des présents et pouvoir.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
de la séance du Conseil Municipal
du lundi 3 avril 2023

Numéro	Libellé	Résumé	Vote
2023-019	Amicale des Pompiers : demande de prise en charge des cotisations à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	Le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 280,35 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers des Couloirs pour aider à financer la cotisation à l'Union Départementale des pompiers actifs	5 voix pour dont 1 pouvoir, 3 voix contre, 2 abstentions
2023-020	Association des Parents d'Elèves : demande de subvention	Le Conseil municipal décide d'attribuer la somme de 500,00 € à l'Association des Parents d'Elèves La Pesse/Les Bouchoux pour les aider à financer les transports et sorties lors des activités scolaires et extra-scolaires	10 voix pour dont 1 pouvoir
2023-021	Coopérative scolaire de La Pesse : demande de subvention voyage scolaire	Le Conseil municipal décide d'attribuer la somme de 60.00 € par enfant, à la Coopérative scolaire de l'école de La Pesse, pour aider à financer le voyage scolaire à Bully des 14 enfants concernés, domiciliés aux Bouchoux soit un total de 840.00 €	10 voix pour dont 1 pouvoir
2023-022	Etat 1259 : vote des taxes 2023	Le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux d'imposition en 2023 de 2 % et charge le maire de notifier aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 à la DDFP	7 voix pour dont 1 pouvoir
2023-023	Assiette, dévolution des coupes de bois année 2023	Le Conseil municipal approuve l'état d'assiette des coupes 2023, demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes des parcelles 16 (Résineux) – 19 et 22 (Feuillus), décide de vendre les coupes et produits de coupes des parcelles 16 (Résineux - en bloc et sur pied) et parcelles 19 et 22 (Feuillus - en bloc et sur pied)	10 voix pour dont 1 pouvoir
2023-024	Autorisation de procéder à des virements de crédits de Chapitre à Chapitre à l'intérieur d'une même section	Le conseil municipal autorise le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite ne pouvant pas dépasser 7.50 % des dépenses réelles de la section.	10 voix pour dont 1 pouvoir
2023-025	Budget principal : vote du budget primitif 2023	Le conseil municipal approuve le budget primitif 2023	10 voix pour dont 1 pouvoir

2023-026	Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022	Le Conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022	10 voix pour dont 1 pouvoir
2023-027	Assujettissement à la TVA du budget assainissement	Le Conseil municipal décide d'assujettir le budget assainissement à la TVA, en régime réel mensuel à compter du 1er mai 2023	9 voix pour dont 1 pouvoir, 1 voix contre
2023-028	Evolution de la redevance et taxe d'assainissement	Le Conseil Municipal décide de fixer au 1er mai 2023 le montant de la redevance à 90.00 € H.T./par habitation raccordée au réseau – taux de TVA 10 % et de la taxe d'assainissement à 1,50 €/m3 consommée - taux de TVA 10 %	10 voix pour dont 1 pouvoir
2023-029	Evolution de la taxe de raccordement d'assainissement	Le Conseil Municipal décide de fixer au 1er mai 2023 le montant de la participation pour une construction nouvelle à 6000 € HT – taux de TVA 10 % et le montant de la participation pour une construction existante à 3000 € - taux de TVA 10 %	9 voix pour dont 1 pouvoir, 1 abstention
2023-030	Budget assainissement : vote du budget primitif 2023	Le conseil municipal approuve le budget primitif 2023	10 voix pour dont 1 pouvoir
2023-031	Budget photovoltaïque : vote du budget primitif 2023	Le conseil municipal approuve le budget primitif 2023	10 voix pour dont 1 pouvoir
2023-032	Signature d'une convention de mise à disposition de jardins familiaux	Le Conseil municipal autorise le maire à signer avec chaque demandeur la convention de mise à disposition d'un jardin individuel familial. Cette mise à disposition est liée à la location d'un logement au sis n°5 et n°6 sur la place	10 voix pour dont 1 pouvoir



DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE

LES BOUCHOUX



4 Sur la Place
39370 LES BOUCHOUX
Tél : 03 84 42 71 75
mairie.les.bouchoux@orange.fr

Objet: redevance raquettes à neige

Madame la présidente
de la Communauté de Communes
Haut-Jura-Saint Claude

Mesdames et Messieurs
les élus communautaires

Les Bouchoux, le 4 avril 2023

Madame la présidente, Mesdames Messieurs les élus communautaires,

Depuis de nombreuses années, les circuits "raquettes à neige" du secteur des Hautes Combes sont, sauf rare exception, balisés par des bénévoles des villages. Ces itinéraires ne sont pas damés, sinon par le passage des randonneurs eux-mêmes.

En avril 2022, la commission "agriculture-forêt-environnement-tourisme" de la commune des Bouchoux interpellait Monsieur le vice-président de la Communauté de Communes Haut-Jura-Saint Claude (HJSC) chargé du tourisme, Claude Mercier, sur la légitimité de la redevance "raquettes à neige" sur notre secteur compte tenu du fait que le balisage y est effectué par des bénévoles, que les itinéraires n'y sont pas damés et que les critères cumulatifs édictés par Nordique France et la loi montagne de 1985 modifiée en 2006 et conditionnant la mise en place d'une redevance n'y sont pas remplis.

Suite à une relance à ce sujet de Jérôme Grenard, Maire des Bouchoux, nous avons reçu une réponse de Monsieur Lahsini, chargé de mission tourisme à la Communauté de Communes HJSC, en décembre 2022. Dans sa réponse, Monsieur Lahsini note que la Communauté de Communes considère pouvoir appliquer une redevance à la charge des utilisateurs à partir du moment où des infrastructures (salle hors-sac, vendeurs loueurs de matériels, plan des pistes, etc...) sont mises à disposition par le gestionnaire du domaine à l'échelle de l'intercommunalité. De plus les redevances dont s'acquittent les usagers du domaine sont intégrées à l'entretien et la valorisation du domaine nordique.

Cette réponse, partielle, ne semble pas suffisante (1) et des observations s'imposent.

Ainsi, la notion de site unique considéré à l'échelle intercommunale nous paraît contestable. Le plan qui est distribué aux usagers dans les points infos mentionne ainsi plusieurs sites nordiques sur notre territoire: « *Les portes d'entrée des sites nordiques suivants sont labellisées Nordic France, label des sites nordiques*

Haut-Jura
Saint-Claude



français ». Suit la liste des fameux sites concernés parmi lesquels figurent Les Moussières (4 étoiles), Lajoux (4 étoiles) et

La Pesse (3 étoiles). La notion de site ne s'applique donc pas, selon ce document distribué par la Communauté de Communes HJSC elle même, à l'ensemble de l'intercommunalité comme nous l'indique Monsieur Lahsini, mais bien à plusieurs villages considérés comme des sites à part entière... et donc soumis aux critères nécessaires pour exiger la redevance.

D'autre part, et qu'elle que soit la définition finalement adoptée d'un site nordique, l'établissement d'une redevance doit obéir à des critères précis et *cumulatifs*, édictés par la loi montagne de 1985 modifiée en 2006 et rappelés par l'association Nordique France.

Parmi ces critères cumulatifs figurent en toute lettre la nécessité de mettre en place non seulement « le balisage » → effectué sur notre territoire non par la Communauté de Communes mais par des bénévoles des villages → mais également « la maintenance et le damage adapté » des itinéraires proposés. « *Pour assurer la sécurité et le confort des pratiquants, le damage est adapté aux pratiques et aux conditions météo* » insiste Nordique France (2). Comme nous l'avons vu, aucun entretien ni damage, régulier ou même occasionnel n'est effectué sur les itinéraires raquettes pas plus sur notre commune que sur d'autres au sein du territoire administré par la Communauté de Communes HJSC. Ces deux critères n'étant pas remplis, cette redevance raquettes ne peut se justifier.

Sa mise en place nous interroge par ailleurs sur les logiques dans lesquelles les sites concernés se sont engagés. Elle renforce ainsi les possibilités de judiciarisation, notamment quant au caractère opposable d'un tel titre pour l'utilisateur en cas d'accident ou d'incident sur ces itinéraires.

Enfin, nous ne voyons hélas aucune raison, selon la logique actuelle, pour que l'usage des sentiers de randonnée (3) échappe à l'avenir à la redevance hors période de neige. Cela nous inquiète. Nous tenions par ce courrier à vous rappeler notre attachement à la gratuité de l'accès aux sentiers pédestre et à ce qu'elle redevienne la règle pour les randonneurs et ce quelle que soit la saison.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de renoncer à cette redevance sur les itinéraires ouverts aux piétons promeneurs (chaussés ou non de raquettes) qui parcourent notre commune.

Nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les élus communautaires, l'expression de nos meilleures salutations.

A. MICHAËLE

Benoît COLLIN

Pommet Michèle

S. Dionne

Claude Perrier-Cornet



Stéphanie HENROTTE



(1) Monsieur Lahsani nous avait promis dans son message une réponse concernant le balisage de la part de ses collègues Francois et Fabrice, réponse que nous n'avons pas reçue.

(2) La **Loi Montagne de 1985 modifiée en 2006** (Modifié par Loi 2006-437 2006-04-14 art. 33 II, IV JORF 15 avril 2006) précise:

«Une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée par délibération du conseil municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site, ou de l'établissement de coopération intercommunale compétent, dès lors que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires. Chaque année, une délibération fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception.»

Site internet Nordique France concernant les conditions de mise en place de la redevance:

https://doc.sportsdenature.gouv.fr/doc_num.php?explnum_id=443

(3) Sentiers d'été dont certains tracés correspondent d'ailleurs en partie aux itinéraires raquettes et dont on peut s'étonner que certaines portions soient alors gratuites l'été mais payantes l'hiver, saison où le balisage y est effectué par des bénévoles et l'entretien inexistant...

